

# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION

Approuvé par le conseil d'administration du collège du BASTBERG  
Dans sa séance du 5 JUILLET 2022

Le règlement intérieur du collège s'applique à la demi-pension où il est complété par les dispositions suivantes :

## **I - ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION**

Le service de restauration du collège accueille les élèves des établissements suivants : collège du Bastberg et lycée Adrien Zeller.

La prise de repas est autorisée dans les seuls locaux prévus à cet effet et répondant aux règles de sécurité alimentaire, incendie, électrique...ainsi qu'au code du travail.

**1.1 Régime : il est choisi à l'inscription ou la réinscription pour l'année scolaire. Des changements peuvent** être demandés en fin de trimestre pour le(s) trimestre(s) suivants(s) en cas de **motif sérieux** (maladie ou régime alimentaire, déménagement, changement de la situation familiale). La **demande écrite** devra être accompagnée des pièces justificatives et sera soumise à la **décision du chef de l'établissement** fréquenté par l'élève.

Tout changement pourra se faire avant la fin de chaque trimestre comptable.

- fin du 1er trimestre : début décembre
- la fin du 2ème trimestre : mi-mars

**1.2. Tarifs** : la demi-pension est un service payant dont les tarifs sont fixés annuellement par une délibération du conseil d'administration du collège.

**1.3. Mode de règlement** : 2 possibilités sont offertes aux familles :

- le forfait annuel, à régler en trois fois, dès réception de l'avis de recouvrement émis par l'intendance, ou par prélèvement mensuel des forfaits ou par CB. Ces frais d'hébergement forfaitaires sont payables par trimestre et par avance.
- le règlement unitaire des repas.

**1.4. Service social** :

L'assistante sociale peut être sollicité en cas de difficulté de paiement.

**1.5. Le forfait de demi-pension n'inclut que la fourniture du repas de midi.**

Une remise d'ordre (=déduction sur facture) est automatiquement effectuée par l'intendance pour les activités liées au fonctionnement des établissements scolaires : voyages scolaires, sorties scolaires, stages, départ en cours de trimestre, fermeture de la ½ pension, fermeture d'établissement pour examen...

Dans les autres cas, seules les absences supérieures à 15 jours consécutifs et dûment motivées ouvrent droit une remise d'ordre : celle-ci doit être demandée à la vie scolaire et sera soumise à la décision du chef d'établissement fréquenté par l'élève.

Si l'élève est interdit d'accès à l'EPLÉ du fait de la mise en œuvre d'un protocole sanitaire (classe fermée, élève contaminé ou cas contact par exemple) la remise d'ordre pourra être appliquée au motif que la décision s'impose à la famille. La pièce justificative sera la pièce attestant l'impossibilité d'accès de l'élève à l'établissement et à ses services.

Si l'élève est retiré du SRH du fait d'une décision de ses responsables légaux (motifs d'éviction non prévus au protocole sanitaire), la remise d'ordre ne pourra pas être appliquée par l'EPLÉ.

**1.6. Paiement à l'unité** : le collège opte pour le principe du forfait sur 4 jours. Toutefois, des raisons impératives (emploi du temps, absence des parents...) peuvent exceptionnellement amener des externes à prendre un repas au restaurant scolaire. Le tarif "passager" est voté par le CA du collège. Les repas sont payables d'avance auprès des services d'intendance. Le lycée opte pour le principe d'un forfait 2,3 ou 4 jours. Le choix du forfait est déterminé pour l'année scolaire. Choix définitif au plus tard à R + 2.

## **II – VIE A LA DEMI-PENSION**

**2.1. Identité** : les élèves doivent pouvoir en justifier par présentation de leur carte de 1/2 pensionnaire.

**2.2. Comportement** : les élèves doivent le respect à tous les personnels.

Le contenu du plateau est limité à : 1 entrée, 1 plat et son accompagnement, 1 laitage (yaourt nature ou fromage), 1 dessert (fruit ou yaourt fruité ou gâteau...). Toute compensation entre ces composantes est strictement interdite (exemple : pas d'entrée et deux fromages). La discipline générale de la demi-pension relève des dispositions du règlement intérieur de l'établissement. Tout élève contrevenant aux règles s'expose aux sanctions prévues par ce dernier

**2.3. Plateaux** : à la fin du repas les élèves doivent rapporter leur plateau à la laverie, et déposer leur vaisselle, leurs couverts et leur verre dans les récipients adéquats.

**2.4. Accès au restaurant** : il se fait obligatoirement par les lignes de libre service et après passage par les bornes d'accès.

Les élèves doivent prendre leur repas dans les salles qui leur sont réservées, à l'exception des salles destinées aux personnels.

**2.5. Gestion des flux** : les élèves doivent respecter les horaires de passage qui leur sont attribués. L'accès au restaurant scolaire se fait entre 11h20 et 13h30 selon les plages horaires fixées par le service de la vie scolaire. Tout élève n'ayant pas présenté sa carte sera contraint de prendre son repas en fin de service.

<p style="text-align: center;"><b>L'INTRODUCTION ET LA SORTIE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS SONT STRICTEMENT INTERDITES DANS L'ENCEINTE DE LA DEMI-PENSION</b></p>
--

Pour les utilisateurs du service de restauration, les présentes dispositions font partie intégrante du règlement intérieur du collège. Les manquements à ce règlement peuvent justifier l'exclusion du service de restauration, temporaire ou définitive, prise par le Principal qui en informera le chef d'établissement de l'élève. Toutes les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur s'appliquent en cas de non respect du présent règlement.

***Vu et pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration.***

A ..... le ...../..... 20..... Signature de l'élève

Signature des parents